

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DECEMBRE 2015

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT
Monsieur REMY, représenté par Madame LOMBARD
Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Monsieur VILLEMET, ayant donné pouvoir à Madame JUNGER
Madame RAPP, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN
Monsieur ALMASIO, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Monsieur CAVAZZANA, ayant donné pouvoir à Monsieur MOUTET
Monsieur VAILLANT, ayant donné pouvoir à Madame BARREAU
Monsieur ROBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur COLIN

Mesdames CZMIL-CROCCO et KLEIN-CITRO
Messieurs BIC, MARCHAL (Gilbert), LAFONT et PAVAN

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Délégation de service public (DSP), sous la forme d'un affermage, pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer**

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics concernant les gens du voyage, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a aménagé sur son territoire une aire de stationnement de 40 emplacements - caravanes, située route de Lesménils - Lieudit « La Fruche » à PONT-A-MOUSSON (54700), destinée au stationnement des personnes sans domicile fixe, titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravanes et transitant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Actuellement, la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson sont assurées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société Sarl GDV arrivant à expiration le 31 décembre 2015.

Par délibération n°352 en date du 18 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

- a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située à Pont A Mousson, lieudit « La Fruche », sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016,
- a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la procédure de délégation de service public fixée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un appel public à candidatures a été transmis pour publication le 21 mai 2015 pour une date limite de réception des candidatures le 1^{er} juillet 2015.

La Commission de Délégation de Service Public a admis 4 candidats à présenter une offre. Seule une offre a été reçue le 15 septembre 2015 suite à l'envoi du dossier de consultation des entreprises, celle de l'association SAINT NABOR SERVICES.

Après analyse de l'offre, la Commission, à l'issue de sa séance du 28 septembre 2015, a émis un avis sur cette offre invitant M. le Président à engager les négociations avec le candidat.

Après négociations, il est proposé de retenir l'offre de l'association SAINT NABOR SERVICES.

Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le choix de l'association SAINT NABOR SERVICES en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, approuve le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et tous les documents y afférents et autorise M. le Président à effectuer toute diligence pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Adopté par 60 voix pour
1 voix contre (Claude ROBERT)

Discussion :

Monsieur MANOURY comprend que la CCBPAM ait lancé une nouvelle Délégation de service public (DSP), dans la mesure où celle en cours arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il demande pour quelles raisons l'association Saint Nabor Services (SNS) a été retenue parmi les quatre candidatures reçues par la CCBPAM.

Il constate qu'après négociation, la charge de personnel a baissé de 138 900 € à 111 900 €. Il se demande si cette baisse a été réalisée au détriment des salariés ou du volume des prestations fournies.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM n'a pas reçu quatre réponses, mais que quatre entreprises ont retiré un dossier de candidature pour ce marché. La CCBPAM a finalement reçu une seule offre, celle de SNS.

Il explique que la charge du personnel a baissé d'une part car un certain nombre de subventions qui, jusqu'à présent étaient versées à la CCBPAM et qu'elle restituait, sont maintenant versées directement au délégataire.

D'autre part, la société SNS ayant obtenu la délégation sur deux nouveaux sites postérieurement à son offre initiale, cette baisse s'explique par la mutualisation du poste de coordinateur entre quatre sites, alors que dans la proposition initiale de SNS, l'intégralité du poste avait été mis à la charge de la CCBPAM.

***Compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnées et de découvertes »**

Par délibération N° 0484 du 12 novembre dernier, le Conseil a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire communautaire, au titre de la compétence « environnement », l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnées et de découvertes » et d'en définir l'intérêt communautaire avant la fin de cette année.

Par l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire, la CCBPAM souhaite, pouvoir :

- Valoriser le patrimoine environnemental, culturel, historique et religieux du bassin.
- Contribuer à l'animation, au développement touristique et économique du territoire.

A cet effet, et après concertation avec les associations investies dans ce domaine, il est proposé, pour définir les sentiers de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire, de retenir les critères suivants :

- **Etre inscrit au PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à l'exception des itinéraires de Grande Randonnée tels que GR5,

GR5F et Chemin de Saint Jacques de Compostelle, et favoriser le maillage des sentiers communautaires.

- Intégrer les thématiques de valorisation du patrimoine environnemental, historique, religieux et culturel
- Etre situé en dehors **des zones U** des documents d'urbanismes et des voies ouvertes à la circulation automobile (chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitations), sauf pour le balisage.

Les sentiers de randonnée pédestre reconnus comme tels par le Conseil départemental représentent, sur le territoire communautaire, un linéaire total de 471 kilomètres, dont 394 kilomètres sont inscrits au PDIPR.

Sur cet ensemble, les sentiers cumulant les trois critères proposés pour être reconnus d'intérêt communautaire représentent un linéaire d'environ 280 kilomètres.

Par ailleurs, la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) devra se réunir pour estimer l'incidence financière de la restitution aux communes de l'exercice de cette compétence pour les sentiers qui ne seraient plus à la charge de la CCBPAM suite à la définition de ce nouvel intérêt communautaire.

Le résultat de son travail devra aboutir, dans le délai d'une année à compter du 1^{er} janvier prochain, à proposer le cas échéant les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au montant de l'attribution de compensation des communes qui seraient concernées.

A titre d'information, et sans préjuger des conclusions qui seront remises par la CLETC, au cours des deux derniers exercices, 2014 (en entier) et 2015 (situation arrêtée au 30 novembre 2015), le solde net (dépenses - recettes) de la prise en charge par la CCBPAM de cette compétence s'établit ainsi :

. Fonctionnement :

- 2014 (CA 2014) : 3 893 €
- 2015 (au 30/11/15) : 5 140 €

. Investissement : néant

Après avis favorable de la commission Environnement du 26 novembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées pédestres d'intérêt communautaire » dans les termes suivants et avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

1. **L'entretien courant** par des **moyens et outils manuels des sentiers de randonnées pédestre** relevant des critères d'intérêt communautaire suivants :
 - **Etre inscrit au PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à l'exception des itinéraires de Grande Randonnée tels que GR5,

GR5F et Chemin de Saint Jacques de Compostelle, et favoriser le maillage des sentiers communautaires.

- Intégrer les thématiques de valorisation du patrimoine environnemental, historique, religieux et culturel
 - Etre situé en dehors des zones U des documents d'urbanismes et des voies ouvertes à la circulation automobile (chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitations), sauf pour le balisage (voir point 2 suivant).
2. **La fourniture, l'installation et l'entretien du balisage** en conformité avec la charte départementale de balisage, sur la totalité des linéaires de sentiers reconnus d'intérêt communautaire (*zone U et voies ouvertes à la circulation automobile comprises*).
 3. **Appui et soutien aux associations du territoire intervenant sur la valorisation et l'entretien courant** des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

Adopté à l'unanimité

***Compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson - Décision sur les compétences sectorisées**

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013, qui harmonisait les compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) issue de l'arrêté préfectoral de fusion du 22 avril 2013, énumérait en son article 4 les compétences dont l'exercice devait s'effectuer de façon « sectorisée » sur le territoire des anciennes communautés de communes qui les exerçaient.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la CCBPAM disposait d'un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se prononcer soit sur la restitution de ces compétences aux communes, soit sur leur extension à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté, et le cas échéant, définir leur « intérêt communautaire ».

La délibération N°0063 du 5 février 2014 votée par le Conseil communautaire décidait, dans son article 3, la restitution aux communes d'un certain nombre de ces compétences « sectorisées » et maintenait, dans son article 2, quatre compétences dont l'exercice serait sectorisé jusqu'à ce que le Conseil communautaire se prononce sur leur devenir, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 12 novembre dernier, la compétence « aménagement et entretien des sentiers de découverte et de randonnées » était étendue à l'ensemble du territoire communautaire, au titre de la compétence « environnement » et avec effet au 1^{er} janvier 2016. La définition de l'intérêt communautaire de cette compétence, qui devait être formulée avant le 31 décembre 2015, l'a été par la délibération précédente adoptée lors du présent Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de restituer aux communes, avec effet au 1^{er} janvier 2016, les trois dernières compétences restant actuellement sectorisées, à savoir :
 - l'aménagement des places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité ;
 - la compétence scolaire et équipements scolaires issues de la communauté de communes du Froidmont ;
 - Création et mise en place d'un accueil périscolaire.
- D'approuver la présentation consolidée des compétences de la CCBPAM qui en résulte
- De préciser que ces compétences seront mises en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, au plus tard le 31 décembre 2016
- De charger le Président de l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BIGEL constate dans le paragraphe 3.3 "Valorisation du patrimoine culturel et touristique", que les communes concernées sont celles de l'ex CC du Pays de Pont à Mousson.

Il demande si les dépenses d'énergie sur les lavoirs, par exemple, seront prises en charge par la CCBPAM pour les autres communes.

Monsieur LEMOINE répond qu'il s'agit d'une dépense communale. Il précise que la CCBPAM prend uniquement en charge les dépenses sur l'investissement et l'entretien.

***Création d'un service commun de « Gestion des équipements scolaires » (GES)**

Pour accompagner et sécuriser l'exercice de la compétence « scolaire » par les communes auxquelles elle sera restituée à compter du 1^{er} janvier prochain en bénéficiant du support logistique des services communautaires pour en assurer l'exécution, il est proposé de créer un service commun pour la gestion des équipements scolaires (GES) dans le cadre du dispositif prévu par l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier permet en effet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences que les communes lui ont transférées.

C'est à ce titre que le Conseil communautaire avait déjà approuvé, au premier semestre de cette année, la création d'un service commun pour l'instruction des

autorisations du droit des sols (ADS) afin de pallier, à compter du 1^{er} juillet 2015, le retrait de l'Etat qui assurait jusqu'alors cette prestation.

Le projet de convention proposé pour le service commun « GES » a été établi sur le même modèle que celle adoptée pour le service commun « ADS », et ne s'en distingue que sur deux points particuliers.

Concernant l'objet du service commun « GES », celui-ci est défini (article 1^{er}) par :

* la gestion du fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

* la gestion du personnel dont les missions sont les suivantes : accompagnement des transports, assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves, ainsi que l'entretien des locaux scolaires,

* la gestion des investissements mobiliers nécessaires à l'activité scolaire (par exemple : mobilier scolaire, équipement informatique, bibliothèque centre de documentation, etc...),

* la gestion des activités liées à la coopérative scolaire et des activités pédagogiques extra scolaires portées par le tissu associatif.

De même, l'article 4 du projet de convention fixe les conditions financières et les modalités de remboursement de la participation des communes au service commun.

A ce titre, le montant de la participation des communes aux charges du service serait calculé sur le montant des dépenses de personnel du 31 décembre de l'année précédant leur adhésion au service et que toutes les autres dépenses soient calculées au coût réel.

De même, le versement de la participation des communes serait imputé par douzième sur le versement mensuel de leur attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un service commun de gestion équipements scolaires (GES) pour les communes qui souhaitent adhérer, approuve le projet de convention pour la création d'un service commun en matière de gestion des équipements scolaires et autorise M. le Président à signer ladite convention et prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BROSSE demande quelles communes sont concernées par le service commun pour la gestion des équipements scolaires (GES).

Monsieur LEMOINE répond que ce service commun concerne dans l'immédiat les communes de l'ex CC du Froidmont, à savoir Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesmenils, et Vittonville mais précise qu'il sera possible à toute autre commune le souhaitant d'y adhérer.

***Restitution de la compétence scolaire-Modalités d'ajustement de l'attribution de compensation pour les communes de Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesmenils, et Vittonville**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant décidé de restituer la compétence scolaire et périscolaire aux communes de Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesmenils et Vittonville au 31 décembre 2015, il convient d'évaluer provisoirement le montant des charges transférées et d'ajuster au 1^{er} janvier 2016 le montant des attributions de compensations des communes concernées en conséquence.

Avec l'accord de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, les communes susnommées ont fait le choix de solliciter l'intercommunalité pour lui confier la gestion de la compétence scolaire dans le cadre d'un service commun identifié « Gestion des Equipement Scolaires » (GES) dont les modalités d'exécution sont décrites par convention.

Il est également convenu que la participation des communes au service commun "GES" sera réglée par ces dernières sur un ajustement effectué chaque mois sur l'attribution de compensation comme suit :

- par une retenue effectuée sur le versement mensuel, par la CCBPAM, de l'attribution de compensation si celle-ci est positive,
- par une majoration du versement mensuel, par la Commune, de l'attribution de compensation si celle-ci est négative.

Les ajustements sur les attributions de compensations débiteront dès la mise en application de la convention.

Il convient de noter que l'évaluation des charges transférées a été faite de manière provisoire et qu'il appartiendra à la CCBPAM de réunir en 2016 la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) pour fixer le montant définitif des attributions de compensation et ce, conformément à l'article 1609 Nonies C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, dans l'attente des résultats des travaux de la CLETC, les attributions de compensations provisoires des communes de Bouxières sous Froidmont, Champey, Lesmenils et Vittonville comme définies dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitive au 1er janvier 2016	Evaluation définitive des charges transférées 2015 à compter du 1er janvier 2016	Attribution de compensation provisoire DE REFERENCE au 1er janvier 2016 après transfert	Estimation des prestations service commun GES refacturées aux communes au titre de l'exercice 2016	Versement net 2016 des AC après déduction de la participation au service commun GES (*)
			= 1 + 2	(cf "III")	= 3 - 4
Bouxières sous Froidmont	18 921,00	23 333,33	42 254,33	23 333,33	18 921,00
Champey	15 823,00	28 062,02	43 885,02	28 062,02	15 823,00
Lesmenils	207 279,00	38 759,69	246 038,69	38 759,69	207 279,00
Vittonville	6 637,00	9 844,96	16 481,96	9 844,96	6 637,00
TOTAL	248 660,00	100 000,00	348 660,00	100 000,00	248 660,00

Le Conseil approuve également les ajustements qui seront effectués mensuellement sur les attributions de compensation des dites communes au regard des coûts de fonctionnement déclarés et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces.

Adopté à l'unanimité

*** Délibération modificative n°3**

Après avis favorable de la commission Finances du 7 décembre dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL
SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
20	2031	831	Aménagement des eaux	Frais d'études	39 000,00	
45	4581-1	831	Aménagement des eaux	Opérations d'investissement à subdiviser	-42 000,00	
45	4581-2	831	Aménagement des eaux	Opérations d'investissement à subdiviser	-120 000,00	
20	2031	833	Préservation du milieu naturel Esch	Frais d'études	-18 000,00	
45	4581-01	833	Préservation du milieu naturel	Opérations d'investissement à subdiviser	21 000,00	

			Esch			
45	4582-01	833	Préservation du milieu naturel Esch	Opérations d'investissement à subdiviser		21 000,00
20	2031	833	Préservation du milieu naturel Vélo Voie Verte	Frais d'études	90 000,00	
45	4581-02	833	Préservation du milieu naturel Vélo Voie Verte	Opérations d'investissement à subdiviser	30 000,00	
45	4582-02	833	Préservation du milieu naturel Vélo Voie Verte	Opérations d'investissement à subdiviser		30 000,00
45	4581-03	643	Structure Multi-accueil Dieulouard	Opérations d'investissement à subdiviser	20 000,00	
45	4582-03	643	Structure Multi-accueil Dieulouard	Opérations d'investissement à subdiviser		20 000,00
23	2314	8241	Autres opérat° d'aménagemts urbains - Patton	Constructions sur sol d'autrui	41 000,00	
45	4581-04	8241	Autres opérat° d'aménagemts urbains - Patton	Opérations d'investissement à subdiviser	9 000,00	
45	4582-04	8241	Autres opérat° d'aménagemts urbains - Patton	Opérations d'investissement à subdiviser		9 000,00
TOTAL DM 3					70 000,00	80 000,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					9 500 599,00	9 916 360,49
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					9 570 599,00	9 996 360,49

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	6574	644	Sub° de Fonctionnement	SMA Petits pas à Pont	19 000,00	
65	6574	645	Sub° de Fonctionnement	SMA les Ch'Attons	38 000,00	
65	6574	331	Sub° de Fonctionnement	Diverses act° culturelles	8 000,00	
67	6748	212	Autres sub° exceptionnelles	Ecoles primaires-FR Bouxières	6 000,00	
011	60611	900	Eau et assainissement	Développement économique	-25 000,00	
022	022	017	Dépenses imprévues	Charges financières	-42 000,00	
011	6281	900	Concours divers (cotisations)	Développement économique	48 000,00	
TOTAL DM 3					52 000,00	0,00
Total budget primitif DM1 + DM 2					33 412 284,00	33 464 599,12
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3					33 464 284,00	33 464 599,12

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
67	6718	-	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		10 500,00	
011	611	-	Charges à caractère général	Sous-traitance générale	-10 500,00	
TOTAL DM 3					0,00	0,00

Total budget primitif DM1 + DM 2	2 856 792,68	2 856 792,68
Total budget primitif DM1 + DM 2 + DM3	2 856 792,68	2 856 792,68

Adopté à l'unanimité

***Subvention à la commune de Mousson pour les frais de fonctionnement des illuminations du château**

Au titre de la compétence Tourisme, "Valorisation du patrimoine culturel et touristique", le château de Mousson fait l'objet d'un soutien de la CCBPAM pour la prise en charge des dépenses d'énergie concernant ses illuminations.

Le Trésor public ayant fait observer que la convention en usage depuis 1994 entre la Commune de Mousson et le District du Pays de Pont à Mousson nécessitait d'être actualisée au regard des changements de périmètre, il convient par conséquent d'adopter la nouvelle convention. Cette dernière définit les modalités et le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à la commune de Mousson pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 octobre 2015 et de l'avis favorable de la commission Finances du 7 décembre 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la nouvelle convention, décide de verser une participation financière de 7 622,45 € à la commune de Mousson au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement des illuminations du château de Mousson pour l'année 2015 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 57 voix pour
 2 voix contre (Claude ROBERT, Jean-Pierre BIGEL)
 2 abstentions (Jean-Pierre COLIN, Jean-Marie MILANO)

Discussion :

Monsieur BIGEL estime que la participation de 7 622,45 € demandée par la commune de Mousson est énorme comparée à la facture d'éclairage public de la commune de Villers sous Prény.

Monsieur MAURER rappelle qu'en 1994, après décision de son conseil municipal, la commune de Mousson a investi dans l'éclairage du château et que pour accompagner cette initiative qu'il trouvait valorisante pour l'ensemble de l'intercommunalité, le Conseil du District du Pays de Pont à Mousson a pris une délibération à caractère pluriannuel attribuant à la commune de Mousson une subvention pour participer à l'illumination du château au titre des frais d'électricité. La commune de Mousson en assure par ailleurs seule l'entretien.

La CC du Pays de Pont à Mousson a, par la suite, décidé de prendre en charge l'investissement et l'entretien des illuminations des monuments remarquables dans

les différentes communes, mais pas les consommations d'énergie, qui restent à la charge des communes.

Il fait part que la commune de Mousson a dépensé la somme de 15 280,00 € en 2014 et la somme de 10 138,00 € pour l'année en cours, pour illuminer le château. Il précise que la puissance des illuminations installées est de 36 kW. Il estime donc que la subvention demandée est bien inférieure au coût pris en charge par sa commune.

Monsieur MANOURY remarque que dans l'article 3 de la convention, il est stipulé que le château sera illuminé du crépuscule jusqu'à minuit. Il estime, dans le cadre de la COP21, que les collectivités devraient montrer l'exemple, en réduisant le temps d'illumination des bâtiments.

Sensible à la remarque de Monsieur MANOURY, Monsieur MAURER précise que des ampoules basse consommation ont été installées sur le site et trouve toutefois important que le château soit éclairé la nuit.

Monsieur BIGEL indique ne pas comprendre que les montants communiqués par Monsieur MAURER soient aussi importants, en comparaison de la puissance installée pour éclairer sa commune qui est de 45 kW pour 2 500,00 € par an.

Monsieur MAURER répond qu'il ne s'agit pas du même type d'éclairage.

Monsieur LEMOINE propose que cet aspect de consommation soit vérifié pour apporter la garantie qu'il ne s'agit pas de l'éclairage public de la commune.

*** Indemnité de conseil allouée au receveur**

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. Une délibération mentionnant le taux accordé doit être prise lors de chaque renouvellement de Conseil Communautaire ou annuellement.

Le calcul de l'indemnité au titre de l'exercice 2015 s'établit sur la base des données chiffrées tirées des comptes de gestion.

Pour l'année 2015, le Trésor Public de Pont à Mousson a vu ses effectifs modifiés. Ainsi, Mme Osete, receveur en place depuis quelques années est partie au 31 août 2015 exercer ses fonctions dans une autre structure et a été remplacée par Mme Noiroit depuis le 1^{er} septembre 2015.

Par conséquent, en cas d'attribution d'une indemnité de Conseil, il convient de calculer et de proratiser celle-ci au regard du temps de présence et des conseils

réalisés par l'une et l'autre, soit 240 jours pour la première nommée et 120 jours pour la seconde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux d'indemnité de conseil à attribuer à Madame Osete, receveur de janvier 2015 à août 2015 à 50 %. Le montant de l'indemnité s'élèvera à 1 199,76 €, décide de fixer le taux d'indemnité de conseil à attribuer à Madame Noirot, receveur de septembre 2015 à décembre 2015 à 50 %. Le montant de l'indemnité s'élèvera à 599,88 €, décide de fixer le taux d'indemnité à 50 % pour Mme Noirot, receveur de la Trésorerie de Pont à Mousson et ce, chaque année, jusqu'à la fin du présent mandat ou la cessation par Mme Noirot de ses fonctions de receveur de la CCBPAM, précise que cette indemnité sera calculée sur la base de la déclaration fournie par les services des finances publiques de Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 57 voix pour

1 voix contre (Claude ROBERT)

3 abstentions (Jean-Pierre COLIN, André FAVRE et Patrice POIREL)

Discussion :

Monsieur ROBERT a demandé, il y a quelques jours par mail, quelles sont les prestations fournies par le receveur à la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE répond qu'auparavant le receveur se voyait attribuer une indemnité de 100% pour un petit nombre de prestations. Aujourd'hui, la CCBPAM le sollicite beaucoup plus, par exemple pour toute la confection des budgets depuis la création de l'intercommunalité, sur les TIPI, sur la fiscalité, la TEOM, la REOM, etc. Il estime donc justifié de verser une indemnité de 50% au receveur.

Monsieur LIGER précise qu'il est difficile de définir quelles vont être les prestations du receveur car cela dépend des événements rencontrés par la CCBPAM.

*** Fonds de concours aux communes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes sollicitant le versement d'un fonds de concours,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 novembre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité dans le tableau ci-joint

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur montant HT à charge résiduelle commune
ROGEVILLE		Aménagement d'un trottoir	52 135,00	36 494,50	13 744,42	37,66%
VILLERS EN HAYE	30-oct.-15	Acquisition de matériel	6 576,91	6 576,91	1 214,92	18,47%
VILLERS EN HAYE	30-oct.-15	Fonctionnement salle des fêtes (TTC)	3 579,68	3 579,68	1 789,84	50,00%
MOUSSON annule et remplace la délibération de Mousson du 1er octobre 2015	1-sept.-15	Réalisation d'un mur de soutènement de conteneurs	89 668,19	89 668,19	12 729,15	14,20%
GRISCOURT annule et remplace la délibération de Griscourt du 12 novembre 2015 pour l'acquisition de panneaux électoraux	16-nov.-15	Acquisition panneaux électoraux (TTC)	630,00	630,00	294,76	46,79%
VITTONVILLE	2-nov.-15	Acquisition de matériel	2 013,25	2 013,25	1 006,67	50,00%
NORROY LES PAM	30-oct.-15	Aménagement de voiries	85 927,70	85 927,70	30 579,81	35,59%
BLENOD LES PAM	10-nov.-15	Aménagement de jardins familiaux	67 337,00	67 663,00	7 312,22	10,81%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires.

Adopté par 58 voix pour
3 abstentions (Jennifer BARREAU, Marie DELACOUR et Claude ROBERT)

***Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissements**

Afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT. Les crédits réalisés ou engagés à ce titre doivent alors être obligatoirement inscrits au budget principal.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Après avis favorable de la commission Finances du 7 décembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessous :

Budget Principal			
Article	Fonction	Libellé	Dépenses
20422	0200	Subvent° d'équipts versées des pers. de droit privé-Adm générale	10 000,00 €
2051	0200	Concessions et droits similaires, logiciels-Adm générale	5 000,00 €
217	3211	Médiathèque PAM	5 000,00 €
217	3214	Médiathèque Dieulouard	5 000,00 €
2313	413	Constructions-Piscine	10 000,00 €
2188	641	Autres immobilisations corporelles-Les Chérubins	5 000,00 €
2188	642	Autres immobilisations corporelles-Crèche Françoise Dolto	5 000,00 €
2188	644	Autres immobilisations corporelles-Les Petits pas à Pont	5 000,00 €
2188	645	Autres immobilisations corporelles-Les Ch'Attons	5 000,00 €
2315	900	Installations, matériel et outillage-Développement économique	10 000,00 €
Budget annexe Transport			
2156		Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
2314		Aménagement sur terrain d'autrui	5 000,00 €
2315		Aménagement voirie	5 000,00 €
Budget annexe ZI Atton			
2313		Construction	2 000,00 €

Le Conseil autorise également Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'Association Rando des Vals de Moselle et de l'Esch**

L'Association Rando des Vals de Moselle et de l'Esch organise depuis 2013 une journée de randonnée, ouverte aux adhérents et au Grand public, appelée « la Scarponaise ».

Lors de cette journée 3 circuits de découverte de la vallée de l'Esch et de la Petite Suisse Lorraine sont proposés aux participants. La commune de départ est différente chaque année (Villers-en-Haye, Gezoncourt, Jezainville). Le nombre de participants est entre 250 et 300.

Le montant de la subvention demandée de 150,00 € participe à l'achat de boissons et en-cas pour cette manifestation.

Depuis 2013, la demande de subvention était acceptée et versée par l'ancienne Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

Après avis favorable de la Commission « Valorisation et Protection de l'Environnement » du 26 novembre 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention à l'association de « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » pour un montant de 150,00 € pour la manifestation « la Scarponaise » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***VVV - Reversement de subventions à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Depuis le 5 Mars 2015, la C.C.B.P.A.M a été désignée mandataire du projet de création de la VVV Charles Le Téméraires pour le tracé de Custines à Arnaville par les Communauté de Communes du Bassin de Pompey et du Chardon Lorrain.

En 2014, le Conseil Général avait sollicité une subvention auprès de la Région Lorraine pour la Maîtrise d'ouvrage et la création de la Vélo Route Voie Verte. Le Conseil Régional avait émis un avis favorable lors de la Séance Plénière du 18 décembre 2014 et a octroyé une subvention de 300 000 € au département de Meurthe et Moselle initialement désigné par les trois communautés de communes comme porteur du projet.

Conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage négociée entre les trois communautés de communes concernées, il est demandé au Conseil Régional de bien vouloir transférer la subvention vers le nouveau porteur de projet qui est la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional le transfert à la CCBPAM de la subvention de 300 000 € allouée au département pour la réalisation de la Véloroute Voie Verte "Charles le Téméraire".

Adopté à l'unanimité

***VVV - Reversement de subvention CTDD du Conseil Départemental à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Par délibération de sa commission permanente en date du 8 décembre 2014, le Conseil Général a voté, dans le cadre du Contrat de développement territorial (CTDD), une subvention pour la réalisation de la VVV « Charles Le Téméraire » selon les caractéristiques suivantes :

- Dépenses subventionnables HT : 3 982 292 €
- Montant de la subvention : 740 670 €

Conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 5 mars 2015 entre les trois communautés de communes concernées (Bassin de Pont A Mousson, Bassin de Pompey et Chardon Lorrain), le Conseil Départemental, par courrier du 10 septembre 2015, a informé la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson qu'elle était désignée comme bénéficiaire de l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la CCBPAM de la subvention départementale de 740 670 €, qui sera reversée aux communautés de communes parties à la convention de mandat selon la même clé de

répartition que pour leur participation aux dépenses et autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Avenant n°6 au marché Dalkia pour la piscine intercommunale de Pont à Mousson**

Le marché n°99 du 28/07/2009 a pour objet la fourniture de l'énergie gaz naturel et électricité (P1), la conduite, la surveillance, le dépannage et l'entretien courant (P2) et la garantie totale (P3) des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire), de traitement d'air (ventilation, déshumidification, climatisation) et de traitement d'eau de la piscine à Pont-à-Mousson.

Dans le cadre du poste P1, la fourniture d'électricité est actuellement assurée dans le cadre d'un marché régulé (poste P1/3).

Dans le cadre de la dérégulation de la fourniture d'électricité, le tarif vert A5 en vigueur est en extinction au 31/12/2015.

Après négociations, le prestataire DALKIA propose une offre en prix ferme pour une durée de 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 précisée dans le projet d'avenant n°6.

Au minimum deux mois avant l'échéance (30 juin 2016), la CCBPAM et Dalkia se rencontreront afin de définir les modalités d'une nouvelle offre, qui prendra en compte l'évolution des besoins du site, suite à la fermeture prévisionnelle de la piscine pour travaux dans le cadre du marché CPE en cours d'appel d'offres. Un avenant sera alors rédigé en prenant en compte la nouvelle base de prix obtenue.

Aux conditions économiques du 1^{er} novembre 2015, le prix forfaitaire annuel passerait de 93 292,40 € HT à 91 025 € HT, soit une baisse de 2 267,40 € HT. Cette redevance annuelle est facturée au prorata de la durée de validité de l'offre (8 mois), conformément aux termes du marché de base.

Le prix de la fourniture représente 48 862,22 € HT du montant total. Cette part (53,7 %) est ferme sur la durée de validité de l'offre. La part acheminement non dérégulée évoluera selon le coût réel.

La baisse de 2 267,40 € représente une baisse de 5,4% sur la part fourniture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°6 aux conditions décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subventions de fonctionnement à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Nancéenne (ADUAN)**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a adhéré à l'ADUAN par délibération n° 276 du 18 décembre 2014 dans le cadre d'un programme partenarial d'activité. En ce qui concerne la CCBPAM, celui-ci a pour objet d'inscrire la Collectivité dans une réflexion globale sur les mobilités de son territoire avec le soutien en ingénierie de l'agence.

L'ADUAN a rendu et présenté son rapport (Propositions de Plan Global de Déplacement) lors de la commission Transport du 29 octobre 2015.

Le partenariat avec l'ADUAN se traduit par un engagement financier de la CCBPAM comme suit et dont les modalités sont définies dans la convention jointe au présent rapport :

- Versement d'une subvention de 30 000,00 € au titre du programme partenarial d'activités,

Il convient de préciser que ce montant est inscrit au budget annexe Transport puisque l'étude portait sur les enjeux de la mobilité et la définition d'un Programme de Déplacement Global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la convention, décide de verser à l'ADUAN une subvention de 30 000,00 € au titre du programme partenarial d'activités et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Présentation du Rapport Annuel 2014 de la Petite enfance**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du service Petite enfance.

*** Contrat Enfance Jeunesse**

Les anciennes Collectivités compétentes dans le champ de la petite enfance et de la politique jeunesse étaient antérieurement signataires d'un contrat enfance jeunesse que la nouvelle CCBPAM a repris depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Pour le volet Petite enfance, ce contrat a notamment permis de compléter qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil avec :

- La création du Relais Assistants Maternels, permettant de développer les actions d'information et d'accompagnement des parents et des assistants maternels de l'ensemble du territoire de la CCBPAM depuis 2012
- La création d'une nouvelle structure sur Atton de 25 places

- L'extension à 30 places de la Structure Multi-accueil les Chérubins sur le temps de midi depuis 2014
- L'ouverture d'une nouvelle structure de 30 places sur Dieulouard dans le courant de l'année 2015

Pour le volet Jeunesse, ce contrat a permis de poursuivre :

- La mise en place des activités culturelles et sportives sur le secteur de l'ancienne CCVME
- Le soutien au périscolaire du Froidmont

Afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, il est proposé de renouveler le partenariat pour les actions en cours et d'inscrire ultérieurement de nouveaux projets aux schémas de développement notamment à partir de la réflexion portée actuellement sur les besoins sociaux des familles en terme de garde occasionnelle, régulière ou atypique.

Les projets qui seront définis par la suite s'inscriront dans ce contrat par voie d'avenant au schéma de développement du volet enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable sur la signature du futur contrat CEJ, autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ainsi que tous documents s'y rattachant et sollicite les subventions et financements correspondants.

Adopté à l'unanimité

***Remboursement des frais d'entretien des écoles - Complément**

Les frais afférents aux charges de fonctionnement des écoles publiques de l'ancienne Communauté de Communes du Froidmont sont pris en charge par les communes de Champey sur Moselle, Bouxières sous Froidmont et Lesmenils.

Par délibération du 18 Mai 2015 le Conseil communautaire a approuvé la convention définissant la prise en charge des frais afférents à la gestion des bâtiments scolaires rattachés à la compétence scolaire de la Communauté de Communes en y incluant l'article suivant :

« Article 4 « MODIFIE » : Règles générales :

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson remboursera les frais engagés par les collectivités concernées sur la base de présentation d'un tableau reprenant l'ensemble des frais réels de fonctionnement annexé de l'ensemble des pièces justificatives.

Le seuil maximum de frais remboursables sera calculé en tenant compte du montant des frais engagés sur l'année scolaire 2013-2014 :

- *Commune de Champey sur Moselle : soit 7898.77 €*
- *Commune de Lesmenils : 8695.24 €*
- *Commune de Bouxières sous Froidmont : 3827.86 €*

Pour un total de 20 421.87 € pour l'année scolaire 2013-2014. Le dépassement de ce seuil nécessitera une délibération validant ou non la prise en charge de ce dernier au regard des causes circonstanciées du dépassement. »

Dans ce cadre, la commune de Lesmenils sollicite la prise en charge d'un dépassement du forfait pour un montant de 1 052,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser un complément d'un montant de 1 052,56 € à la commune de Lesménils.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur POIRSON demande à quoi correspond cette somme et pourquoi elle ne concerne que la commune de Lesménils.

Monsieur GUERARD répond que ce complément correspond à des dépenses exceptionnelles par rapport à l'année de référence retenue dans la convention, ce qui est conforme à ce qui avait été convenu lors de la dernière délibération du Conseil.

***Subvention exceptionnelle - AFR Bouxières sous Froidmont**

L'association Familles Rurales Bouxières-sous-Froidmont a bénéficié en 2015 d'une subvention annuelle de 15 000 € pour le cofinancement du service Périscolaire sectorisé sur le Froidmont.

L'association Familles Rurales sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €. Cette demande reste toujours liée à la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson aux financements des activités périscolaire mise en place sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à l'association Familles Rurales Bouxières-sous-Froidmont.

Adopté à l'unanimité

***Maintien du régime indemnitaire avant passage au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, vise au remplacement de tous les régimes indemnitaires existants à ce jour dans la fonction publique (IEMP, IAT etc...) par un régime indemnitaire unique comprenant une part fixe (relative aux fonctions) et une part modulable (relative à la manière de servir).

La date de mise en œuvre, initialement fixée par décret au 1^{er} juillet 2015, a été repoussée au 1^{er} janvier 2016.

A ce jour, tous les textes permettant une application dans la fonction publique territoriale, notamment ceux relatifs aux équivalences entre les corps de l'Etat et les grades territoriaux, ne sont pas encore parus et ne permettent donc pas une transposition de ce régime indemnitaire.

Cette transposition se fera par délibération du Conseil Communautaire après avis du Comité Technique.

Afin d'éviter toute perte financière pour les agents pendant la période de transition et notamment une suspension du versement du régime indemnitaire par le Trésor Public, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide du maintien à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'ensemble des régimes indemnitaires actuellement applicables aux agents de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et précise que la transition pour le passage au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sera mise en œuvre dès publication de l'ensemble des textes de la fonction publique de l'Etat permettant une application pour la totalité des grades dans la fonction publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Pour faire face à divers mouvements de personnel et notamment le recrutement d'un Responsable du service des Ordures Ménagères et d'un Technicien Rivières/ENS, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire crée

En filière administrative :

- Un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

En filière technique :

- Un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « H2BPAM »**

L'association H2BPAM a sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour l'octroi d'une subvention de 5 000,00 € au titre de la communication pour son équipe "sénior" féminine qui évolue en pré nationale au sein de la ligue de Lorraine de Handball.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une aide de 5 000,00 € au titre la communication à l'association H2BPAM et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 54 et 57 - Motion de soutien à la fusion entre les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle**

Vu la Loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l’application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, relative à l’élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

Vu les projets de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale pour les départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

Vu les délibérations des Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain N° DE-2014-131 du 30 juin 2014, N° DE-2014-189 du 16 octobre 2014, N° DE-2014-197 du 20 novembre 2014, N° DE-2014-247 du 16 décembre 2014 et N° DE-2015-117 du 1^{er} juillet 2015 portant sur la création du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, en y intégrant la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Vu la délibération N° DE-2015-128 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 portant sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Val de Moselle (57) (ANNEXE 1),

Vu la délibération N° 2015-451 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Moselle portant sur l’adhésion au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine et sur le projet de fusion avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain,

– **Considérant**, d’une part l’intérêt de structurer à long terme l’espace des portes de Metz aux portes de Nancy afin de constituer un véritable trait d’union qui permettra de peser au sein de la grande région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine et au sein du Schéma de Cohérence Territoriale, et d’autre part l’engagement de la Communauté de Communes du Val de Moselle à intégrer dès que possible le PETR du Val de Lorraine dans l’objectif de structurer un espace – trait d’union entre les agglomérations lorraines de Metz et Nancy,

- **Considérant** enfin que ce projet de fusion respecte les orientations de la Loi NOTRe dans le cadre de l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (Cf. Circulaire NOR NOR RDFB 1520588J) :

- **Le respect des bassins de vie** : toute la moitié nord du territoire du Chardon Lorrain fait partie de l'aire urbaine de Metz et la grande majorité de la population de cette communauté est principalement tournée vers l'agglomération messine. Cela se traduit notamment sur les déplacements domicile-travail en direction de l'agglomération messine (50% des actifs),
- **L'accroissement de la solidarité financière et territoriale**, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.
- **La prise en compte des périmètres des PETR** : la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et la Communauté de Communes du Val de Moselle participent à la création du PETR du Val de Lorraine (procédure en cours).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire demande aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de bien vouloir amender ces deux projets de SDCI en intégrant la fusion entre les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle.

Adopté par 60 voix pour
1 abstention (Jean-Luc MANOURY)

Monsieur HANRION constate que l'élection de Monsieur LEMOINE en tant que conseiller régional est effective et estime, bien que la loi autorise à cumuler les mandats et les indemnités qui vont avec, qu'il doit faire un choix dans les fonctions qu'il occupe car il ne voit pas comment, malgré sa bonne volonté, il pourrait assurer pleinement la totalité des mandats de maire, président de CC et conseiller régional.

Monsieur LEMOINE répond qu'à ce jour, il ne sait pas quelles seront ses délégations au Conseil Régional et précise qu'il prendra ses responsabilités pour être suffisamment disponible.

Il explique qu'il ne souhaite pas être jugé sur des a priori mais sur des faits. Il précise que s'il apparaît qu'il n'est pas capable, par manque de temps, d'assurer ses mandats, il prendra ses responsabilités a posteriori.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50.